



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°020/2023

**OBJET :** Délégation temporaire des fonctions d'Officier d'État-Civil à Monsieur Serge HOUZIEL, Conseiller Municipal.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjoints, et à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire et les Adjoints seront tous empêchés et qu'à ce titre ils ne peuvent assurer la célébration du mariage le 9 février 2023 prévue à 14H30,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Monsieur Serge HOUZIEL, Conseiller Municipal, est délégué, le 9 février 2023 à 14h30, pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 27 janvier 2023.

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

Notifié le :  
Signature de l'intéressé :



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.